

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026-04

**Convention de formation  
Utilisation d'extincteurs et procédures d'évacuation**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant la nécessité de passer une convention avec la société LIFEA Formation en vue d'assurer la formation des agents des crèches ainsi que du service événementiel,

Considérant que l'objectif est d'identifier et d'appliquer les consignes de sécurité en cas de fumée ou de feu, de réduire les risques des dégâts corporels et matériels grâce à des gestes adaptés et de maîtriser la manipulation des différents types d'extincteurs,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de formation professionnelle sur l'utilisation des extincteurs et les procédures d'évacuation avec la société LIFEA Formation, sis 37 rue des Mathurins à PARIS (8<sup>ème</sup>) le 27 mars 2026.

**ARTICLE 2 :** Que le coût de la formation s'élève à 1 350,00€ nets de toutes taxes.

**ARTICLE 3 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 5 janvier 2026

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire



Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-2026106-DM-DRH-2026-004-AR  
Date de télétransmission : 08/01/2026  
Date de réception préfecture : 08/01/2026